



Personnels ATSS-ATRF Non-Titulaires

Compte-rendu CCP du 6 juillet 2021

Vos élu.es à la Commission Consultative Paritaire Académique

Barbara Fouché, Céline Franco, Marina Sanz

elusadmin.nantes@cgteduc.fr

Déclaration des élues CGT à la CCP

La réforme gouvernementale de la Fonction Publique ne fait qu'accroître le recrutement de contractuels au détriment des emplois statutaires. Cette réforme n'a fait que précariser encore plus l'ensemble des personnels contractuels en se traduisant par une gestion comptable qui privilégie les contrats d'agents payés à l'heure.

Cette CCP est l'occasion pour le CGT de dénoncer la précarité et l'insécurité professionnelle dont font l'objet les agents ATSS non-titulaires. Nous dénonçons l'absence même de perspectives de la part du Ministère qui n'a absolument pas pris en compte la situation des personnels contractuels dans le cadre des échanges avec les représentants des personnels sur la revalorisation de la filière administrative.

La CGT Educ'Action revendique des concours pour titulariser les collègues et leur permettre de sécuriser leur avenir professionnel avec un déroulement de carrière.

Nous réitérons notre demande de communication d'un bilan social de l'emploi des non-titulaires dans l'Académie qui recense à la fois des personnels contractuels mais aussi des vacataires appelés pudiquement « contractuels payés à l'heure ».

Ce statut de vacataire devrait être réservé à des emplois ponctuels sur des missions relevant d'un accroissement temporaire d'activité comme au service des examens par exemple conformément à la réglementation.

Mais dans de nombreux cas, des collègues se retrouvent sous ce statut de « payés à l'heure » alors qu'ils remplacent un agent en congé maladie parfois pour de longs mois, ce qui est dérogatoire au statut. La CGT demande que tous les contractuels remplaçants le soient sous un statut qui leur garantisse la totalité des droits et notamment celui à bénéficier de congés.

Nous demandons également la publication et transmission des grilles de rémunération à jour des revalorisations du SMIC de janvier et d'avril 2021.

Cette année a confirmé l'engagement intensif des personnels titulaires comme non-titulaires dans le travail à distance. Nous réitérons notre demande initiale qu'une information préventive à l'ensemble des personnels sur les modalités du télétravail soit faite dans chaque service, ce qui est la moindre des choses en tant qu'employeur responsable de la santé mentale et physique des personnels.

Nous demandons également qu'un bilan et une analyse complète soit faite de cette expérience dans notre académie afin de l'encadrer dans une nouvelle circulaire qui tienne compte du vécu et des aspirations des personnels. Il est également indispensable que l'employeur poursuive la dotation des télétravailleurs de tout le matériel nécessaire (équipement informatique, téléphonie, bureau, chaise...) pour un exercice respectant les conditions de travail.

Cette pandémie souligne chaque jour les carences de l'Education nationale en termes de santé des personnels et élèves. Il est indispensable que des postes soient également créés pour densifier le nombre de médecins et infirmiers dans l'Education Nationale.

La CGT Educ'Action reste mobilisée pour défendre les intérêts des travailleurs-euses et notamment les plus précaires.

Les élues CCP ATSS NON TITULAIRE de la CGT Educ'Action
Céline Franco, Marina Sanz, Barbara Fouché

I. APPROBATION DU PV DE LA CCP DU 27 NOVEMBRE 2020

Adopté en l'état.

Avant de commencer cette CCP, l'administration a précisé aux représentantes des personnels que les questions qui ont été soumises en amont (comme la politique indiciaire) ne faisaient pas l'objet de la CCP. Mais, qu'elles émanaient du Comité Technique, instance dans laquelle des réponses ont été données.

Nous sommes d'une part étonnées de cette précision, car les instances consultatives sont conçues pour examiner les décisions relatives à la carrière ou au fonctionnement des services des agents.

D'autre part, notre statut de représentantes non-titulaires fait que nous ne sommes pas éligibles pour siéger au Comité Technique. Par conséquent, ce qui est abordé dans cette instance reste dans cette instance ! D'où le fait de poser nos questions.

Poser une question n'est pas toujours simple, cela demande du courage au vu de notre statut précaire. Les questions sont les retours des collègues dont nous sommes les porte-paroles.

I. ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI EN EPLE ET SERVICES ACADEMIQUES

La DIPATE 4 présente les chiffres et fait part d'une augmentation de l'emploi de 20% par rapport à l'année dernière suite à la forte activité qu'a nécessité la mise en place de Médiateurs LAC (chargés de faire les prélèvements et tests dans les établissements). Soit 148 agents recrutés à cet effet. Par conséquent, il y a eu beaucoup de mouvements depuis février ce qui a occasionné une charge de travail conséquente pour les personnels du service. L'administration tient à remercier tous ces agents qui se sont mobilisés pour gérer cette situation.

L'administration tient à préciser qu'elle a eu beaucoup de besoins cette année, d'où une diminution de 38% par rapport à l'année dernière des agents sortis du vivier de l'emploi. 224 nouveaux agents ont été recrutés depuis septembre 2020 pour faire face aux postes vacants.

Sur les 97 agents non réemployés, l'administration stipule que ces personnes ont été pour la plupart indisponibles pour accepter une mission.

Commentaire CGT : il aurait été intéressant de savoir réellement les causes de la ré-employabilité de ces agents (rémunération trop faible, déplacement trop long...). Car si nous nous basons sur les chiffres, la non ré-employabilité touche essentiellement la filière administrative.

CDI

Une contractuelle est passée en CDI contre 3 par rapport à l'année précédente.

Commentaire CGT : Nous avons demandé à l'administration pourquoi cette diminution. Pour l'administration il s'agit d'un départ en retraite ainsi que de deux démissions (un médecin et une infirmière). Nous avons interrogé l'administration sur les perspectives de Cdi-sation prochaines pour certains agents. L'administration nous a répondu pas la négative.

Faut-il rappeler que depuis la loi Sauvadet de 2012, le nombre de contractuels CDIés est seulement au nombre de 23 contractuels. Si les modalités d'éligibilité n'avaient pas été aussi draconiennes pour nos filières ATSS-TRF, cette loi aurait pu permettre de sécuriser des agents dans leurs emplois, car des besoins, l'administration en a !

S'il y a un turnover dans les viviers de personnels, c'est aussi cette absence de perspectives professionnelle liée à la faiblesse des salaires qui fait que les collègues vont chercher du travail ailleurs.

Concours

Concernant les concours, l'administration précise qu'elle n'a pas encore tous les résultats. Pour l'instant, elle peut annoncer 34 lauréats par rapport à 26 l'année passée.

Commentaire CGT : nous avons porté à l'attention de l'administration la nécessité pour cette dernière d'informer les agents non-titulaires des concours, notamment ITRF dont les modalités d'organisation sont bien spécifiques. Il s'est avéré qu'une seule collègue contractuelle s'est rendue à son concours à la dernière minute contrairement à d'autres qui n'ont pas eu l'information.

L'administration nous a fait part d'un plan national de requalification des agents issus de la filière administrative était engagé pour les catégories A et B. Ce plan se poursuivra.

CGT Educ'Action Nantes- Maison des syndicats, 1 place de la gare de l'état, 44276 NANTES

Courriel : elusadmin.nantes@cgteduc.fr

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

Le problème de ce plan, c'est qu'il ne prévoit rien à ce jour pour les contractuels.

Médecins de prévention :

On en dénombre plus que 3 contre 4 encore l'année dernière pour 5 départements de l'académie. La CGT Educ' Action déplore cette situation dramatique car de nombreux agents se plaignent de ne pouvoir avoir un rendez-vous à proximité et dans des délais de temps raisonnables. Nous avons demandé à l'administration ou en était-elle de l'effort de recrutement dans ce domaine ?

L'administration signale que cette problématique est une problématique nationale. Malgré une campagne de recrutement académique, seulement deux médecins ont accepté un poste ce qui est trop peu.

Commentaire CGT :

Pour un gros ministère comme l'Education Nationale, ne pas être en mesure de garantir des emplois dans le domaine de la santé est purement scandaleux. Ce sont les personnels qui en pâtissent chaque jour, qu'il s'agisse de devoir faire des kilomètres et changer de département pour voir un médecin de prévention ou d'attendre des délais insupportables pour obtenir un rendez-vous. La médecine du travail est un enjeu crucial. Elle est sensée garantir la bonne santé des personnels sur le plan physique comme psychologique. Dans le contexte actuel, le mal est encore plus criant.



	Agents au 31.08.2020	Agents sortis depuis le 01.09.2020	Agents recrutés Depuis le 01.09.2020	Agents non réemployés	Total agents au 30.06.2021
Agents administratifs	253	74	154	43	333
Agents de service	18	2	10	4	26
Agent Recherche Formation Laboratoire	27	4	12	11	35
Agent recherche Formation hors labo.	11	2	11	0	11
Médecin élèves	15	0	1	1	16
Médecin de Prévention	4	1	0	0	3
Infirmier.es	66	7	29	28	88
Assistant.es sociaux/les	25	9	16	10	32
Total	419	99	224	97	544

Etat les lieux de l'emploi en GRETA et CFA

La DIPATE indique 5 emplois de plus en GRETA CFA par rapport à 2020. Soit 152 agents au total avec une répartition de 68 personnes en CDI et 84 personnes en CDD

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	<u>CDI</u>	<u>CDD</u>	<u>CDI</u>	<u>CDD</u>	<u>CDI</u>	<u>CDD</u>	<u>CDI</u>	<u>CDD</u>
GRETA-CFA de Loire-Atlantique	5	6	7	26	5	6	17	38
GRETA-CFA du 49	3	2	22	16	6	6	31	24
GRETA-CFA du Maine	1	1	10	9	2	2	13	12
GRETA-CFA de Vendée	1	1	6	6	0	3	7	10
Total	10	10	45	57	13	17	68	84

II. ETUDES ET SITUATIONS PARTICULIERES

L'administration nous a fait part d'un avis défavorable au réemploi d'une contractuelle en service DEP sous contrat depuis le 1^{er} février 2021. L'agent était sur un poste spécifique de gestion de paye.

Commentaire CGT : Nous avons été surprises par l'annonce de cet avis défavorable. Contrairement aux années précédentes, la situation de l'agente ne nous a pas été présentée pour étude.

Nous n'avons pas pu consulter le dossier de la collègue avant la CCP pour prendre connaissance des raisons de son non-renouvellement.

Nous souhaitons que l'administration inscrive à l'ordre du jour les études de situations particulière pour que les élu-es du personnel puissent faire pleinement leur travail de défense des salarié-es.

III. QUESTIONS diverses posées par la CGT

Qu'en est-il de l'actualisation des grilles de rémunération suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 ?

Réponse de l'administration : l'actualisation s'est faite en début d'année avec un passage de l'indice de rémunération 329 à 332. Au 1^{er} avril, l'indice 332 est passé à 334.

Commentaire CGT : si les agents ont bien eu une mise à jour indiciaire sur leur bulletin de paye, la grille n'a pas été mise à jour sous ETNA. Elle n'a pas été communiquée aux représentants des personnels alors que c'est ce que nous demandions.



Qu'en est-il de la progression de l'indice de rémunération au-delà de l'échelon 4 pour les CDI (à l'instar des agents non-titulaires enseignants passé de 8 à 13) ?

Réponse de l'administration : « pour l'instant rien n'est prévu ».

Une progression est-elle envisageable ?

Réponse de l'administration : « nous prenons note de votre demande ».

Commentaire CGT :

Il n'est pas normal que la carrière des agents en CDI soit bloquées au 4eme échelon alors que dans certains métiers, il n'existe même pas de concours pour permettre aux agents d'accéder à une titularisation. C'est la raison pour laquelle la CGT demande que la grille indiciaire des CDI aille au-delà du 4eme échelon. Nous continuerons à porter cette revendication auprès de l'administration.

CGT Educ'Action Nantes- Maison des syndicats, 1 place de la gare de l'état, 44276 NANTES

Courriel : elusadmin.nantes@cgteduc.fr

Internet <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

Quelles sont les modalités d'attribution et de calcul de la prime de précarité ?

Réponse de l'administration : les contrats initiés à partir du 1^{er} janvier 2021, inférieurs à 12 mois pourront prétendre à une prime de fin de contrat. Pour l'instant, les paiements se font sur les cas éligibles au cas par cas.

Les agents non éligibles à cette prime sont des agents dont le contrat a débuté avant le 1er janvier. Une foire aux questions est en cours de construction au niveau du ministère.

L'administration transmettra des éléments plus précis aux représentants des personnels et établira un bilan dans un an au Comité Technique.

Combien de contractuels sont « payés à l'heure » ?

Réponse de l'administration : « difficile de vous répondre ».

Le nombre de vacataires n'est pas précisé par la DIPATE malgré nos demandes. La DIPATE argumente sur le fait que les contractuels évoluent en cours d'année entre les deux statuts de contractuels et vacataires, en fonction de la nature du remplacement ou d'un surplus d'activité.

Commentaire CGT : c'est bien les suppressions de postes de titulaires qui ont fait disparaître des supports sur lesquels pouvaient être affectés des contractuels. Le statut de vacataire s'est développé parce que l'agent affecté n'occupe pas un vrai support, pas parce qu'il n'y a pas de besoins..

Il est incroyable que l'administration ne veuille répondre à cette question. C'est comme si elle ne savait pas le nombre et la nature des contrats qu'elle fait signer aux agents.

Si l'administration ne souhaite pas communiquer sur le sujet, c'est que dans un certain nombre de cas, des agents contractuels qui remplacent parfois sur plusieurs mois des agents en arrêt ne bénéficient pas d'un contrat de contractuel mais sont sous ce statut de vacataire !

Ce n'est pas pour une raison de remplacement ponctuels comme l'exige le statut de vacataire mais bien uniquement pour des questions comptables de nombre de postes.

Sous ce statut, les agents ne peuvent bénéficier de 2,5 jours de congés pour tout mois travaillé.

Si le taux horaire de la vacation est sensé compenser l'absence de congé, ce n'est pas la même chose en termes de conditions de travail et de droit au repos.

De plus, quand des agents vacataires sont sur le même poste depuis longtemps, travailler plusieurs mois sans droit à congé n'est pas supportable.



Où en êtes-vous de la réflexion concernant les missions des non-titulaires qui interviennent auprès des titulaires de situation de handicap ?

Réponse de l'administration : nous n'avons pas eu l'occasion de solliciter le DRH. En revanche, nous sommes très à l'écoute des assistants au cas par cas. Qu'ils n'hésitent pas à se manifester auprès de notre service.

Commentaire CGT : cela fait plus d'un an que la CGT soulève cette question soit en audience soit en CCP. Les collègues qui interviennent auprès des titulaires RQTH dans les services académiques sont sous un statut de vacataire. Ils ne bénéficient pas de formations spécifiques, contrairement au APSH en établissement. Bien souvent, leurs missions sont bien plus large que la simple assistance car les vacataires font parfois une partie du travail à la place des titulaires, ce qui n'est pas réglementairement dans leurs missions. Tous ces points, nous souhaitons qu'ils soient éclaircis pour garantir le respect du statut des agents et améliorer leurs conditions de travail.

La CGT Educ'Action Nantes revendique :

NE CÉDONS PAS AUX DIVISIONS, LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LA PRÉCARITÉ

- La titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public !
- À défaut, la garantie de réemploi des non titulaires
- La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires
- Le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications
- Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou-tes.

Rejoignez nous à la CGT !

NE SUIS PLUS LA VOIX DE TON MAITRE

SYNDIQUE TOI !



Retrouvez toute l'information syndicale académique de la CGT sur

<http://educationnantes.reference-syndicale.fr/>

La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires...
Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite: Prendre contact Me syndiquer